

## Les seniors en maison de repos exclus de l'assurance autonomie ?

**Selon la Fédération des CPAS, la nouvelle Assurance autonomie ne concernera pas les résidents des homes.**

● **Martial DUMONT**

Il y a peu, le ministre de la Santé Maxime Prévot annonçait la mise en place d'une assurance autonomie obligatoire pour tous dès 2017. Le but, permettre via les mutuelles d'accéder à des services à domicile en cas de perte d'autonomie grave (selon des critères) et sans contraintes d'âge.

Une assurance censée remplacer l'Aide aux personnes âgées (APA) qui, elle, n'était accessible qu'après 65 ans.

Cela dit, les bénéficiaires de l'APA le resteront dans le cadre d'un régime transitoire.

Aussi bien pour des soins à domicile qu'en maison de repos d'ailleurs.

Par contre, selon la Fédération des CPAS, il semble que les seniors en institution, lorsque le régime APA aura disparu, ne pourront bénéficier de l'assurance.

Avec comme conséquence, explique le président des CPAS wallons Claude Emons, une migration des seniors vers les CPAS.

« Au moment où l'on instaure une nouvelle assurance régionale pour certains aînés, au moment où l'on débat d'un plan wallon de lutte contre la pauvreté, on ferait glisser d'autres aînés vers l'aide sociale locale. Cela impliquerait un transfert de la Région vers les CPAS à charge des finances communales,

alors que le gouvernement wallon s'est engagé à ne pas faire porter aux pouvoirs locaux le poids financier de ses décisions.

Pour nos Fédérations, l'orientation prise est incompréhensible et inacceptable ! ».

**Rien n'est fait**

Au cabinet de Maxime Prévot, on précise que les modalités concrètes de la nouvelle assurance autonomie ne sont pas encore négociées avec le secteur des maisons de repos.

Mais les CPAS wallons sont malgré tout inquiets. Et voient dans cette exclusion possible de certains seniors une violation du principe d'égalité et de non-discrimination garanti par la Constitution. Ils promettent en tout cas, une vigilance sur le sujet dans les mois à venir. ■